

Guerre et Paix dans le Catéchisme

Pertinence : Voici un copier-coller de ce que dit la version question-réponse du Catéchisme de l'Eglise Catholique, appelée Compendium du CEC.

480. Que demande le Seigneur à toute personne en ce qui concerne la paix ? (cf CEC§2302-2303)

Le Seigneur, qui a proclamé « bienheureux les artisans de paix » (Mt 5,9), demande la paix du cœur et dénonce l'immoralité de la colère, qui est un désir de vengeance pour le mal subi, et la haine, qui porte à désirer le mal pour le prochain. Ces comportements, s'ils sont volontaires et consentis dans des matières de grande importance, sont des péchés graves contre la charité.

481. Qu'est-ce que la paix dans le monde ? (cf CEC§2304-2305)

La paix dans le monde, qui est requise pour le respect et le développement de la vie humaine, n'est pas simplement l'absence de la guerre ou l'équilibre de forces opposées ; elle est « tranquillité de l'ordre » (saint Augustin), « fruit de la justice » (Is 32,17) et effet de la charité. La paix terrestre est image et fruit de la paix du Christ.

482. Que réclame la paix dans le monde ? (cf CEC§2304 ; 2307-2308)

La paix dans le monde réclame une distribution équitable et la protection des biens des personnes, la libre communication entre les êtres humains, le respect de la dignité des personnes et des peuples, la pratique assidue de la justice et de la fraternité.

483. Quand peut-on moralement consentir à l'usage de la force militaire ? (cf CEC§2307-2310)

Le recours à la force militaire est moralement justifié par la présence simultanée des conditions suivantes : la certitude d'un dommage subi grave et durable ; l'inefficacité de toute solution pacifique ; les conditions sérieuses d'un succès ; l'absence de maux plus grands, étant bien considérée la puissance actuelle des moyens de destruction.

484. En cas de menace de guerre, à qui appartient-il d'apprécier de manière rigoureuse de telles conditions ? (cf CEC§2309)

Cela appartient au jugement prudent des Gouvernants, auxquels revient aussi le droit d'imposer aux citoyens l'obligation de la défense nationale, étant sauf le droit personnel à l'objection de conscience, obligation qui peut être réalisée par d'autres formes de service de la communauté humaine.

485. En cas de guerre, que demande la loi morale ? (cf CEC§2312-2314 ; 2328)

La loi morale demeure toujours valide, même en cas de guerre. Elle demande que soient traités avec humanité les non-combattants, les soldats blessés et les prisonniers. Les actes délibérément contraires au droit des gens et les ordres qui les commandent sont des crimes que l'obéissance aveugle ne suffit pas à excuser. Il faut condamner les destructions massives, ainsi que l'extermination d'un peuple ou d'une minorité ethnique. Ce sont des péchés très graves et on est moralement tenu de résister aux ordres de ceux qui les commandent.

486. Que faut-il faire pour éviter la guerre ? (cf CEC§2315-2317 ; 2327-2330)

On doit faire ce qui est raisonnablement possible pour éviter à tout prix la guerre, étant donné les maux et les injustices qu'elle provoque. En particulier, il faut éviter l'accumulation et le commerce des armes non dûment réglementées par les pouvoirs légitimes ; les injustices, surtout économiques et sociales ; les discriminations ethniques et religieuses ; l'envie, la défiance, l'orgueil et l'esprit de vengeance. Tout ce qui est fait pour vaincre ces désordres et d'autres encore contribue à édifier la paix et à éviter la guerre.